

**CONTREFAÇON
DE MEDICAMENTS****236 millions euros
de pertes en 2006**

Le problème des médicaments contrefaits ou de qualité inférieure, et bien qu'il ne touche pas l'Algérie d'une manière directe, selon les responsables du secteur pharmaceutique, ne demeure pas sans conséquences sur l'économie du pays puisque les services de douane affirment qu'il a engendré une perte de 236 millions d'euros en 2006 représentant un manque à gagner de 14 millions de dinars selon les sources douanières. Ces dernières précisent que 30% des produits détruits sont des produits cosmétiques.

Les 4èmes rencontres internationales de pharmacie organisées par le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ont été l'occasion pour débattre de ce fléau en présence des différents partenaires dans la chaîne du médicament.

Il est à préciser que les médicaments de qualité inférieure ou contrefaits sont des produits dont la composition et les principes ne répondent pas aux normes scientifiques et qui sont par conséquent inefficaces et souvent dangereux pour le patient. Aussi, l'utilisation régulière de médicaments de qualité inférieure ou contrefaits entraîne un échec thérapeutique ou favorise l'apparition d'une résistance ; mais, dans bien des cas, elle peut être mortelle de l'avis des médecins.

Cependant, et s'il n'y a pas de trace de cette contrefaçon en Algérie, cela est dû selon les différents intervenants au manque d'organisation et de coordination entre les différents services puisque les douanes ont démontré l'existence du phénomène. Le Pr Mansouri, directeur du Laboratoire de contrôle des produits pharmaceutiques, avait indiqué que la traçabilité de tous les produits est assurée depuis 1996 et ce, pour les produits importés légalement. Ce qui n'est pas le cas des produits qui entrent par les frontières. A cet effet, le Dr Benbahmed, président de l'Ordre des pharmaciens de la région d'Alger, a estimé, qu'"il faudrait établir la traçabilité et la responsabilité pharmaceutique dans un système étanche avec une inspection renforcée".

Les produits importés illégalement sont étiquetés frauduleusement de manière délibérée pour en dissimuler la nature et/ou la source. La contrefaçon peut concerner aussi bien des produits de marque que des produits génériques, et les médicaments contrefaits peuvent comprendre des produits qui contiennent les principes actifs authentiques mais un emballage imité, ou d'autres principes actifs, aucun principe actif ou des principes actifs en quantité insuffisante.

D'ailleurs, une étude effectuée en 2004/2005 a révélé que 40 % des produits pharmaceutiques sont sans composants actifs.

I. T.

**L'Algérie opte pour le permis
de conduire à points**

Une fois le permis de conduire à points adopté, "le document perdra son caractère officiel servant de pièce d'identité. Il sera réduit à une simple autorisation de conduire susceptible d'annulation et sans incidence par ailleurs". C'est là l'un des préalables pour l'instauration du système de points qui peut amener à l'invalidité d'un permis de conduire que vient de discuter un récent conseil interministériel.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Après le permis de conduire à période probatoire introduit il y a deux ans, le ministère des Transports s'attelle à instaurer le permis de conduire à points. C'est juste une question de temps, avons-nous appris auprès du département Maghlaoui où l'on a décidé de recourir à cette méthode pour mieux lutter contre la "délinquance routière" et sanctionner les chauffeurs à risque.

Le très répressif nouveau code de la route en vigueur

depuis mars 2005, qui précède le retrait du permis de conduire dans plus de 14 situations ayant montré ses limites quant à la réduction du nombre d'accidents de la circulation, le ministère des Transports recourt à l'introduction du permis de conduire à points. Pour rappel, la route tue plus de 4000 personnes par an et l'on dénombre jusqu'à 65 000 blessés pour quelque 50 000 accidents de la circulation essentiellement dus au facteur humain. La recrudescence du nombre

d'accidents, de morts et de blessés en 2006 est, pour les initiateurs du projet du permis à points, la preuve des "insuffisances" du dispositif en vigueur depuis le mars 2005. D'où l'introduction de nouvelles mesures dont le permis à points. Un peu comme ce qui se fait en France et dans plusieurs pays occidentaux qui ont opté pour "cet outil" pour responsabiliser le conducteur sur l'infraction individuelle qu'il risque de commettre.

La mise en place du permis de conduire à points est tributaire d'un certain nombre de conditions préalables. Entre autres la mise en place du Centre national des permis de conduire dont le décret exécutif qui en fixe l'organisation et le fonctionnement date de juillet 2003. "La mise en place de cet organe permettra notamment la conception,

l'expérimentation et la mise au point d'appareils scientifiques et techniques à usage pédagogique d'équipements technico-pédagogiques indispensables à l'enseignement de la conduite automobile". La généralisation du contrôle technique automobile est une autre exigence, tout comme la mise en place d'un centre de régulation de la circulation à Alger.

Le ministère des Transports qui a introduit le dossier au niveau de la chefferie du gouvernement laquelle a consacré deux conseils inter-ministériels au sujet conditionne l'adoption du permis de conduire à points en Algérie par la mise en place de fichier national du permis de conduire, des cartes grises et du fichier national des infractions.

S. A.

**LE PRESIDENT DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
D'ALGER ACCUSE****"Les cliniques privées pratiquent illégalement
la biologie médicale"**

"La biologie médicale est pratiquée illégalement en toute impunité par de nombreuses structures publiques et privées en violation de la réglementation", a déclaré le président de l'Ordre des pharmaciens de la région d'Alger qui a insisté sur la détermination de son institution à lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie et notamment la réalisation des analyses médicales sans pharmacien biologiste, dont il fait la priorité pour 2007.

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - "Toutes les cliniques privées pratiquent sans pharmaciens biologistes", a affirmé hier le Dr Benbahmed, président de l'Ordre des pharmaciens de la région d'Alger. Ce dernier est formel : l'ouverture des cliniques se fait juste avec des techniciens qui délivrent des bilans préopératoires sans biologistes et cette forme d'exercice est "illégal et punie par la loi", a-t-il ajouté. "Il faut que les autorités publiques

prennent les dispositions nécessaires pour que chaque activité soit pratiquée par un spécialiste", a encore souligné le Dr Benbahmed réitérant la détermination de l'Ordre à poursuivre sa lutte contre l'exercice illégal de la profession. La pratique illicite de la biologie médicale ne se fait pas uniquement au niveau des cliniques privées mais également au niveau du secteur public et ce, par manque de biologistes, selon le président. Ainsi,

l'Ordre des pharmaciens compte mener sa mission à bien pour mettre de l'ordre dans la profession pharmaceutique. Pour ce faire, il annonce un programme ambitieux de redressement. L'exercice de la pharmacie dans la région algéroise a été longuement débattu lors de la tenue des 4èmes rencontres internationales par le président de l'Ordre, mettant en évidence les différents problèmes rencontrés par les pharmaciens comme la création de nouvelles officines. Il n'a pas manqué de dénoncer l'attitude de la Cnas concernant 10 pharmaciens de la région de El-Madania qui ont vu leurs contrats de tiers payant résiliés injustement. "La Cnas n'a aucune prérogative pour juger le pharmacien", a sou-

gné le Dr Benbahmed. La relation pharmacien-sécurité sociale n'est pas toujours au beau fixe, faute d'information et de concertation mais également en l'absence de commission paritaire pour le règlement des litiges. L'Ordre des pharmaciens estime que les rapports de force ne règlent rien et seule une approche consensuelle avec une nouvelle convention intégrant à la fois les exigences des dispositifs de la Sécurité sociale mais aussi l'environnement réglementaire et les principes déontologiques propres à l'exercice pharmaceutique, peuvent arranger les choses. "L'équation est simple : une Sécurité sociale organisée avec un pharmacien responsable partenaire au seul profit du malade".

I. T.

RASSEMBLEMENT HIER DES SYNDICALISTES DE LA SNTA**La direction générale soulève le problème de la représentativité syndicale**

A l'appel du conseil syndical UGTA de l'entreprise SNTA (Société nationale des tabacs et allumettes), plus d'une centaine de syndicalistes, travailleurs au niveau des seize unités de l'entreprise, se sont rassemblés hier matin devant le siège de leur direction générale.

Une action de protestation par laquelle le syndicat d'entreprise et les sections syndicales des unités entendaient dénoncer "la hogra" et les atteintes aux droits matériels et moraux des travailleurs. Déterminés, les représentants syndicaux ont dénoncé l'absence de dialogue avec le

directoire de l'entreprise, ainsi que les suspensions décidées à l'encontre de syndicalistes. De même, ils ont réitéré leur volonté de faire aboutir leurs revendications salariales, déplorant la non-application de l'augmentation de la prime de rendement matière. Cela étant, les protestataires n'écartent pas le recours à d'autres actions si le directoire de l'entreprise n'obtempère pas à leurs desiderata.

Des desiderata et des revendications socioprofessionnelles que le conseil syndical du syndicat d'entreprise SNTA persiste à maintenir. De son côté, le direc-

toire de l'entreprise, tout en affirmant sa disponibilité au dialogue, a néanmoins soulevé le problème de la représentativité et de la légitimité de ce syndicat d'entreprise. D'autant, selon ce directoire, que le mandat de ce conseil syndical n'a pas été renouvelé depuis 1999, les statuts exigeant qu'il y ait renouvellement des organes représentatifs tous les trois ans.

De surcroît, quatre des seize sections syndicales, représentant 70% de l'effectif de la SNTA qui compte 4940 travailleurs, et générant 90% de son chiffre d'affaires, contestent, selon ce direc-

toire, l'actuelle légitimité de ce conseil syndical. Des sections syndicales qui s'adressent directement au directoire de l'entreprise, alors que, selon ce dernier, son seul interlocuteur habilité doit être ce conseil syndical. D'où, la direction générale de la SNTA de regretter l'absence d'interlocuteur, estimant que la situation pât d'un dysfonctionnement syndico-syndical. Et de réitérer leur disponibilité à engager des discussions et des négociations majeures, notamment sur la question salariale, en vertu de l'accord de branche signé le 30 septembre 2006, avec tout comi-

té syndical représentatif. Un comité devant être renouvelé sur impulsion de la fédération UGTA agroalimentaire ou de la Centrale syndicale, ou par tout autre moyen, a-t-on avancé au niveau du directoire, arguant de n'avoir aucune préférence.

Un renouvellement des instances syndicales prévu avant la fin de l'année dernière, et que le directoire espère intervenir prochainement. Ce faisant, le directoire est dans l'attente de la décision des pouvoirs publics sur la question de la privatisation annoncée de la SNTA.

C. B.